

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 86422 du

Arrêté n° 26-1000 du 13 FEV. 2026

Objet : FIXATION DU TARIF HORAIRE DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE ET DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP POUR LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE AI'DOM AU 1ER JANVIER 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Conseil départemental de la Sarthe et le service d'aide à domicile « AI'DOM » pour 2024-2028 et son avenant ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2026, fixé dans la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRÈTE

Article 1^{er} : Le taux horaire de prise en charge des heures (semaine, dimanches et jours fériés) relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de la Prestation de Compensation du Handicap en prestataire accordées par le Département de la Sarthe, pour les personnes recourant au service d'aide à domicile « Al'DOM » est fixé à 25 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Une participation du bénéficiaire de l'APA peut intervenir en fonction de ses ressources.

Article 2 : Dans le cadre de la mise en place de la dotation complémentaire pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile, le Département et « Al'DOM » s'engagent à la mise en place d'actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires :

AXE	ACTION	2025	2026
profils des personnes accompagnées	Formation	24 243,85 €	24 243,85 €
Qualité de vie au travail	Analyse de la pratique	8 901,15 €	8 901,15 €
	télégestion	10 624,44 €	10 624,44 €
	Tutorat		1 879,87 €
	Droit d'expression	3 474,15 €	3 024,76 €
	Geste et posture		4 101,16 €
	Evaluation		1 000,00 €
total		47 243,59 €	53 775,23 €

Cette dotation est basée sur l'activité prévisionnelle :

Prestations	Heures 2026	Dotation complémentaire	Montant à verser : 90 %
APA	13 459	45 935,57 €	41 342,01 €
PCH	2 297	7 839,66 €	7 055,69 €
Total	15 756	53 775,23 €	48 397,71 €

Le Département de la Sarthe versera sa contribution à hauteur de 90 % pour 12 mois.

Les mensualités 2026, versées par douzième, par le Département de la Sarthe, à « Al'DOM » à compter du 20 du mois seront de 3 445,17 € pour l'APA et 587,97 € pour la PCH.

En cas d'activité inférieure à 90 % de l'activité prévisionnelle, le SAAD devra rembourser au Département, les sommes correspondantes.

En cas de réalisation supérieure à 100 % du prévisionnel, le Département procédera un versement complémentaire sur l'année suivante.

Article 3 : Le Département prend en charge le surcoût de l'avenant 43 pour le SAAD sur la part des activités relevant d'un financement du Département, soit sur les activités APA, PCH et Aide sociale départementale (Aide-ménagère personnes âgées et personnes handicapées).

Le montant de la dotation « avenant 43 » s'élève à un montant total de 102 414 € (heures prévisionnelles 2026 : 15 756). Elle se décompose ainsi :

- ↳ Montant de la compensation au titre de l'APA : 87 483,50 €,
- ↳ Montant de la compensation au titre de la PCH : 14 930,50 €.

Le Département versera, en une seule fois, 90% de ces montants sur l'année 2026 :

- ↳ Montant du versement au titre de l'APA : 78 735,15 €,
- ↳ Montant du versement au titre de la PCH : 13 437,45 €.

Le solde restant sera versé en 2027 en fonction de l'activité réelle.

Article 4 : Les dotations et les mensualités mentionnées aux articles 2 et 3 seront reconduites en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 5 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 13 FEV. 2026
et de sa publication ou notification le : 13 FEV. 2026